

M. WALLACE : Relativement à la deuxième recommandation continuée dans le rapport, je regrette que le comité n'ait pas trouvé moyen de donner une somme plus considérable à la famille de feu George Eyvel. Les circonstances qui ont accompagné sa mort sont parfaitement connues de chaque membre de cette Chambre. M. Eyvel, dans l'accomplissement de ses fonctions comme serviteur de cette Chambre et du gouvernement, rapportait les délibérations de la commission du travail dans la ville de Toronto, et, en retournant chez lui, il fut attaqué par des voleurs, renversé dans la rue, par une nuit très froide ; il fut laissé dans un état voisin de la mort. Lorsqu'il reprit ses sens, il était si faible qu'il pouvait à peine marcher, et les blessures qu'il avait reçues amenèrent sa mort il y a quelques jours ; son décès fut directement causé par les blessures qu'il avait reçues cette nuit-là.

En conséquence, je crois que cette Chambre devrait se montrer, envers la famille de feu George Eyvel, un peu plus généreuse que le comité ne le propose dans ce rapport. Nous avons un précédent pour en agir ainsi ; nous le trouvons dans le fait que la Chambre des Communes, antérieurement, a accordé des gratifications aux veuves et aux parents de serviteurs décédés dans des circonstances qui n'excitaient pas autant de sympathie que les circonstances qui ont accompagné la mort de M. Eyvel. La Chambre, à la mort du mari de madame Todd, a voté à cette dernière un crédit de \$1,000. On a voté une somme de \$2,000 à la famille de feu M. Coffin, commissaire des terres de l'artillerie. Le Sénat a voté une année de salaire à la famille de feu M. Fannings Taylor, et la famille de feu M. Johnson, aumônier du Sénat, a reçu six mois de salaire.

Il y a aussi d'autres cas qui créent des précédents sur lesquels nous pouvons nous appuyer pour faire ce que je recommande, et je me permettrai de suggérer que le rapport soit renvoyé au comité avec instructions de porter le montant à six mois de salaire, au moins, soit \$1,000 ; et j'espère que cette gratification sera approuvée par cette Chambre ainsi que par le pays.

M. DENISON : Je désire simplement dire un mot à l'appui de la motion de l'honorable député d'York. Il est très opportun, je crois, que ce qu'il suggère soit fait pour la famille de M. Eyvel. La Chambre ne devrait pas oublier le fait qu'il a été attaqué. Il ne s'agit pas d'un homme qui meurt de vieillesse, comme cela arrive ordinairement, mais il s'agit d'un homme qui meurt au printemps de la vie.

M. LISTER : On me permettra peut-être de dire un mot en faveur de la motion de l'honorable député d'York-Nord. Je suis d'avis que la suggestion qu'il fait est un acte très généreux de sa part. En ce qui concerne le regretté M. Eyvel, je dirai qu'il fut, pendant plusieurs années, un des fonctionnaires de cette Chambre ; pendant plusieurs années, il a servi cette Chambre moyennant le petit salaire de \$1,000. C'était un sténographe très compétent, un homme courtois, et je suis sûr que je me fais l'écho des sentiments de ce côté-ci de la chambre en disant que nous serons heureux de voir le gouvernement traiter sa veuve avec générosité. Il a habité la ville de Sarnia pendant plusieurs années et il m'a été donné de le connaître intimement et d'apprécier ses bonnes qualités. Cette Chambre n'aurait pas pu trouver de serviteur plus laborieux et plus fidèle, et je crois que le gouvernement ne ferait qu'un acte de générosité, de bienveillance et de justice en reconnaissant ses services et en traitant généreusement sa veuve et sa famille. Je crois qu'il laisse sa famille, trois petits enfants, presque sans ressources, et, comme nous le savons tous, les circonstances qui ont accompagné sa mort ont été de la nature la plus pénible. Il a été terrassé, comme l'a dit mon honorable ami, en revenant de la commission du travail, où il remplissait son devoir comme serviteur de cette Chambre. Il resta sur le pavé pendant des heures, par une nuit très froide, jusqu'à ce qu'il fut ramassé par un homme de police qui ne

M. DESJARDINS

le connaissait pas et qui le conduisit au poste où il fut mis dans une chambre chaude ; il avait les mains gelées. Finalement, les mauvais traitements qu'il avait endurés amenèrent sa mort. Je crois que si des médecins avaient été appelés immédiatement, il aurait vécu pour lui et pour sa famille. Je crois que la Chambre, en examinant avec générosité cette affaire, accordera au moins six mois de salaire à sa veuve.

M. DAVIN : Je suis heureux de voir qu'il n'est pas nécessaire de se lever pour appuyer cette motion, car elle semble être approuvée par toute la Chambre ; mais je ne puis me refuser le plaisir de l'appuyer de ma parole. Comme membre du comité, je puis dire que plusieurs de ceux qui le composent, sinon tous, favorisèrent l'adoption d'un projet comme celui-ci ; mais ils virent qu'il n'était pas en leur pouvoir de le faire et qu'il valait mieux que la chose vint de la Chambre elle-même. Je crois que le comité fut unanime à recommander une gratification libérale dans ce cas. J'ai bien connu M. Eyvel, et il n'y a jamais eu dans la galerie des journalistes de cette Chambre d'hommes plus sympathiques ni plus estimables. Avant qu'il fit partie du personnel des *Débats*, il fut employé en cette Chambre dans une autre qualité, et cela, avec beaucoup d'habileté. Il représentait un journal dans cette galerie, et, lorsqu'il s'agit d'un homme qui a ainsi servi la Chambre, je crois que cette dernière est toujours prête à manifester des sentiments comme ceux que j'ai été heureux d'entendre exprimer aujourd'hui.

M. SCRIVER : Comme l'a dit mon honorable ami qui vient de s'asseoir, je désire simplement dire que bien que le comité ne se soit pas autorisé de recommander l'adoption d'une autre ligne de conduite que celle qui est généralement suivie dans des circonstances analogues, c'est-à-dire, l'octroi de deux mois de salaire comme gratification à la veuve, cependant il aurait été heureux de recommander un crédit plus considérable ; mais, même dans ce cas, je vois que le comité s'est trompé dans ce qu'il a fait. On me dit que les employés du service civil reçoivent un mois d'avance et qu'il n'en est pas ainsi pour les sténographes officiels de la Chambre. Si le comité avait connu ce fait, il aurait certainement recommandé de payer au moins trois mois de salaire.

Sir HECTOR LANGEVIN : Après avoir vu l'unanimité qui semble régner des deux côtés de la Chambre au sujet de cette question, le comité ferait peut-être mieux de retirer son rapport et se borner à appeler l'attention de la Chambre sur la matière, et puis de laisser au gouvernement le soin de l'examen et de mettre dans les estimations supplémentaires ce que nous croyons convenable eu égard aux circonstances.

M. DESJARDINS : Je suis sûr que les membres du comité qui ont été unanimes à faire cette recommandation, seront contents de voir qu'ils ont si bien interprété les sentiments de la Chambre. Comme l'a dit mon honorable ami (M. Davin), le comité était d'opinion que l'on fît quelque chose et que la famille de M. Eyvel avait droit à la gratification que nous désirons lui offrir ; ainsi, quant à moi, je suis sûr que nous retrancherons volontiers cette partie du rapport qui a trait à cette recommandation et que nous demanderons que le rapport soit adopté sans cette partie-là.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je comprends que l'honorable député désire l'adoption du premier et du troisième paragraphes. La chambre considère peut-être que le deuxième paragraphe ne lui est pas soumis.

M. DESJARDINS : Je propose que le premier rapport du comité nommé pour surveiller le compte-rendu officiel des *Débats* de la Chambre soit adopté, à l'exception de la recommandation qu'une gratification soit accordée à madame Eyvel.

La motion est adoptée.